AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1387
FR0000035784-FS0616

29 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DIGIGRAM

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 28 juin 2017, la société par actions simplifiée Safe And Sound Group[1] (Chemin de la Perrière, 38570 La Pierre) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juin 2017, par suite d'une acquisition d'actions DIGIGRAM hors marché[2], les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, et 25% du capital et des droits de vote de la société DIGIGRAM et détenir 622 747 actions DIGRIGRAM représentant autant de droits de vote soit 29,65% du capital et 29,52% des droits de vote de cette société[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Safe And Sound Group déclare :

- avoir franchi en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, et 25% du capital et des droits de vote du fait de l'acquisition, le 23 juin 2017, de 622 747 actions de la société DIGGRAM. Cette acquisition a été financée au moyen d'un emprunt d'un montant de 370 000 €, au taux de 1,15% l'an, remboursable en 7 annuités. En garantie du remboursement de cet emprunt, la société Safe And Sound Group a donné les 622 747 titres acquis en nantissement ;

- qu'elle n'agit pas de concert avec un autre actionnaire de la société ;

- qu'elle n'envisage pas de procéder à d'autres achats d'actions DIGIGRAM, ni d'acquérir le contrôle de la société IGIGRAM ;

- qu'elle envisage, sous réserve de la nomination de ses représentants au conseil, de mettre en œuvre une stratégie consistant à maintenir le savoir-faire de la société en matière de conception et fabrication de carte-son, et à accélérer de nouveaux développements autour de l'offre appelée « studio virtuel » et de l'offre de services dédiés aux professionnels ;

- qu'elle n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Société (sise Chemin de la Perrière, 38570 La Pierre) dirigée par M. Jérémie Weber et détenue, directement ou indirectement, par lui-même à hauteur de 50,2% du capital et des droits de vote, par M. Eric Le Bihan à hauteur de 24,9% du capital et des droits de vote, par M. Didier Tranchier à hauteur de 9,3% du capital et des droits de vote et M. Raphaël Triomphe à hauteur de 9.3% du capital et des droits de vote, lesquels agissent de concert.
[2] Cf. notamment D&I 217C1220 du 13 juin 2017 et communiqués diffusés par la société DIGIGRAM les 9 et 27 juin 2017.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 100 000 actions représentant 2 109 325 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- qu’elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l’article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu’elle n’est partie à aucun accord de cession ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société DIGIGRAM ;

- qu’elle a l’intention de demander la nomination de plusieurs personnes représentant *a minima* la majorité des membres au conseil d’administration ou, le cas échéant, à défaut de changement de mode d’administration de la société, la nomination de plusieurs membres représentant *a minima* la majorité des membres du conseil de surveillance, lors de l’assemblée générale du 30 juin 2017. Il est également envisagé de soumettre la candidature en qualité de président du directoire ou en qualité de président directeur général selon le cas de M. Jérémie Weber. »

———